

Le Maire expose qu'à la suite de plusieurs réunions en Mairie de HEILLECOURT, il a été envisagé d'acquérir une balayeuse-ramasseuse en copropriété avec les Communes de FLEVILLE Dt NANCY, HEILLECOURT, HOUEMONT, LUDRES et ce dans les conditions prévues par le code d'administration communale (art. 135 à 140).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- considérant l'intérêt financier d'une telle opération,
- vu la convention présentée par la Commune de HEILLECOURT,
- vu le projet de marché établi avec la Société des Balayuses MATHIEU,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition par indivis avec les Communes de FLEVILLE, HEILLECOURT, HOUEMONT et LUDRES, d'une balayeuse-ramasseuse d'un montant total de 234.000 F. TTC,

- s'engage à verser à la Commune de HEILLECOURT la somme de 18 168.11 F. correspondant au remboursement de l'annuité d'emprunt telle que calculée dans la convention annexée à la présente pendant la durée de remboursement de l'emprunt,

- autorise le Maire à signer ladite convention,

- donne tous pouvoirs à Monsieur HAQUIN, Maire de la Commune de HEILLECOURT, pour signer le marché de gré à gré à intervenir avec la Société des Balayuses MATHIEU, et passé en application du Code des Marchés Publics article 312 (1er alinéa).

- désigne par vote à bulletin secret, MM. CHONE, LACHAISE et RAVERDEL, pour siéger au sein de la Commission Syndicale instituée par la convention susvisée.